



## Le produit d'épargne retraite européen boudé pour son lancement

Le nouveau produit paneuropéen d'épargne retraite individuel est officiellement lancé aujourd'hui dans l'Union. Sans enthousiasme. C'est le grand jour pour le nouveau produit d'épargne paneuropéen (PEPP) . Officiellement lancé aujourd'hui dans l'Union européenne , force est de constater que l'engouement n'est pas au rendez-vous. « Seule une dizaine d'opérateurs ont fait labeliser « PEEP » l'un de leur produit auprès de leur autorité de régulation nationale , explique **Maud Vannier-Moreau** , directrice générale et associée du cabinet d'actuaire Galea qui poursuit : en France, personne ne s'est lancé »

Une initiative de la Commission

Si l'idée de sa création revient à la Commission européenne dès 2017, il aura fallu attendre la publication de deux règlements – le premier adopté le 20 juin 2019, le second le 22 mars 2021 – pour qu'un produit européen d'épargne retraite individuel voit le jour aujourd'hui. « Ces deux textes définissent les caractéristiques essentielles du PEPP : il s'agit d'un produit d'épargne sur lequel les sommes versées sont bloquées jusqu'à la date du départ à la retraite , l'épargnant a le choix entre différents niveaux de risque et la sortie s'effectue en rente ou en capital », résume **Maud Vannier-Moreau** . Il pourra être commercialisé par toutes sortes d'opérateurs de services financiers : banques, assurances, gestionnaires d'actifs, etc.

Un produit portable et dont les frais sont plafonnés

Au-delà de ces caractéristiques finalement assez proches de celles du PER individuel français, le PEPP se démarque par sa portabilité . À ce titre, il s'adresse naturellement aux citoyens européens souhaitant continuer à alimenter leur plan épargne retraite même s'ils déménagent dans un autre pays de l'Union. Surtout, les frais sur le PEPP – qui incluent le devoir de conseil — sont plafonnés à 1 % des encours . « Peu de PER individuels peuvent se targuer du même niveau de prix , rappelle l'actuaire associée. En France, le plafonnement des tarifs n'existe pas (sauf en cas de transfert limité à cinq ans), le législateur préfère actionner le levier de la concurrence en mettant l'accent sur la transparence du niveau de frais et en ayant ouvert le marché de l'épargne retraite aux sociétés de gestion / banques. »

Un secteur déjà engagé dans la réforme nationale de l'épargne retraite

C'est d'ailleurs ce plafonnement des frais qui pourrait expliquer qu'aucun acteur hexagonal n'ait voulu lancer son PEPP . « Avec ce niveau de frais, le produit ne peut être que digital et risque de ne pas être très rentable pour l'assureur , confirme **Maud Vannier-Moreau** . Le récent bouleversement du marché français de l'épargne retraite monopolise les efforts et les investissements du secteur qui a lancé le PER, les nouveaux articles 39 et les FRPS. On peut comprendre que le lancement d'un PEPP ne soit pas leur priorité. »

Encore des freins à lever

La partie n'est pas pliée pour autant, veut croire **Maud Vannier-Moreau** . « L'Europe a besoin de se doter d'un outil en retraite souple, uniformisé et portable pour les travailleurs mobiles. » Pour y parvenir, deux freins doivent être levés . Le premier est celui du plafonnement « trop bas » des frais, qui pourrait être revu à la hausse à moyen terme. Le second est plus épineux : la fiscalité. « Les règlements précisent que le PEPP ne doit pas être soumis à un régime fiscal moins favorable que le produit retraite national. On voit vite l'usine à gaz que cette disposition peut constituer en cas de



transfert... »

Le Portugal, l'Irlande ou Chypre ont sauté le pas

Si les opérateurs français ne se sont pas lancés, d'autres ont sauté le pas . « C'est le cas dans des pays dont l'activité économique est très portée par l'industrie financière ou qui comportent de nombreuses fintechs comme l'Irlande, Chypre ou Malte . Le cas du Portugal est différent : avec des citoyens qui émigrent beaucoup au cours de leur vie professionnelle avant de revenir au pays pour leur retraite, le PEPP répond très bien aux besoins de ses ressortissants » , explique la directrice générale de Galea.

